

PLAN DE COURS

DRT-3905 : Bornage

NRC 14357 | Hiver 2022

Préalables : DRT 3900

Mode d'enseignement : Présentiel

Temps consacré : 3-0-6

Crédit(s) : 3

Ce cours aborde les fondements du bornage, acte exclusif réservé à la profession d'arpenteur-géomètre. Il permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour appliquer la procédure de bornage avec ou sans formalités, comprendre la mission et les obligations d'un expert, justifier correctement des opinions professionnelles, rédiger des rapports d'expertise, des rapports de bornage et des procès-verbaux d'abornement conformes à la loi.

Activités de formation vécues en présence physique des étudiants et de l'enseignant pour la totalité de la durée de l'activité. Ces activités sont offertes sur campus

Plage horaire

Cours en classe			
-----------------	--	--	--

lundi	12h30 à 15h20	CSL-1516	Du 10 janv. 2022 au 22 avr. 2022
-------	---------------	--------------------------	----------------------------------

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=138142>

Coordonnées et disponibilités

Marc Gervais

Enseignant

marc.gervais@scg.ulaval.ca

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 414331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 414331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

Sommaire

Description du cours	4
Liens du cours avec les objectifs du programme	4
But du cours	4
Description du cours	4
Objectifs d'apprentissages	4
Calendrier du cours	4
Méthodes d'enseignement	6
Contenu et activités	7
Évaluations et résultats	7
Évaluation des apprentissages	7
Informations détaillées sur les évaluations sommatives	8
Travail pratique no 1	8
Travail pratique no 2	8
Examen final - Bloc # 1	8
Examen final - Bloc #2	8
Barème de notation	8
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	9
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat	9
Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation	9
Absence aux examens	10
Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle	10
Matériel didactique	10
Références obligatoires	10
Bibliographie	11
Références bibliographiques	11

Description du cours

Liens du cours avec les objectifs du programme

Ce cours est obligatoire pour les étudiants inscrits dans le programme de baccalauréat en sciences géomatiques. Il nécessite la réussite d'au moins un cours prérequis, soit le cours « **DRT- 3900 Principes de délimitation** ». Les objectifs d'apprentissage de ce cours sont en lien avec les objectifs généraux du programme de sciences géomatiques, soit plus particulièrement de former des professionnels possédant toutes les connaissances nécessaires en sciences fondamentales, en droit et dans les différentes disciplines des sciences géomatiques, pour accéder à la profession d'arpenteur-géomètre ou encore pour poursuivre des études supérieures en sciences géomatiques. La formation fournit aux diplômés les connaissances et la pratique requises pour, entre autres, effectuer des levés sur le territoire, faire les calculs, les études et les expertises nécessaires à l'établissement et à la délimitation de la propriété foncière, exprimer son opinion et poser des actes d'arpentage et de cartographie ainsi que conseiller la population sur ces différents aspects.

Au terme de sa formation, l'étudiant devrait notamment :

- Avoir acquis un esprit scientifique par l'apprentissage de la méthode, des concepts de base et des principes fondamentaux propres à l'ensemble des domaines couverts par les sciences géomatiques, soit la démarche scientifique dans l'acquisition des connaissances, la capacité d'analyse et de synthèse, le mode d'expression orale et écrite propre à tout scientifique;
- Avoir acquis des connaissances fondamentales, tant dans les sciences de base (mathématiques, physique, informatique, droit) que dans chacune des disciplines liées à la connaissance de la composante géospatiale et du contexte juridique des données servant à la mesure, à la localisation, à la description et à la représentation du territoire, soit l'arpentage foncier, la législation foncière, la topométrie, la géodésie et la microgéodésie, la métrologie, la photogrammétrie, l'hydrographie, la cartographie, les systèmes d'information à référence spatiale et la télédétection;
- Avoir acquis la maturité, l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au sain usage de ses connaissances, le souci de l'exactitude, la sensibilité à l'éthique et à l'importance de son action et de ses engagements socioéconomiques.

But du cours

Les étudiants de ce cours seront en mesure de percevoir l'ensemble du processus de bornage avec ou sans formalités, à l'amiable ou judiciaire, et seront en mesure de connaître la raison d'être et les buts visés par chacune des étapes. Ils seront sensibilisés aux devoirs et obligations juridiques qui incombent à l'arpenteur-géomètre lorsqu'il réalise une mission d'expertise ou de bornage.

Description du cours

Le cours vise à transmettre les connaissances et compétences pertinentes concernant le cadre juridique de la procédure de bornage, soit les articles pertinents du *Code de procédure civile* et de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, les fondements du bornage, la mission d'expertise, la mission de bornage, la preuve civile, l'audition des témoins, la prescription acquisitive, le rapport d'expertise, le rapport de bornage, l'abornement et le procès-verbal d'abornement ainsi que le bornage à l'amiable sans formalités.

Objectifs d'apprentissages

L'étudiant devra atteindre les objectifs généraux reliés au présent cours, soit :

- Appliquer les règles de la procédure civile québécoise à l'expertise et au bornage avec formalités;
- Appliquer la procédure de bornage sans formalités;
- Rédiger un rapport d'expertise ou de bornage.

Calendrier du cours

Semaine no 1 10/01/2022	Introduction et prise de contact
----------------------------	----------------------------------

<p><i>Classe virtuelle</i></p>	<p>Présentation du syllabus, déroulement de la session, importance du cours dans la profession d'arpenteur-géomètre.</p> <p>Présentation des travaux pratiques</p> <p>TP1 - Expertise sur la position des limites d'une servitude (Lot 3 271, 491 Shawinigan)</p> <p>TP2 - Expertise de bornage (Lot 4 366 520, Ste-Catherine)</p> <p>Connaissances sur le bornage</p> <p>Survol de quelques grands principes du bornage sous forme de quiz.</p>
<p>Semaine no 2 17/01/2022</p> <p><i>Classe virtuelle</i></p>	<p>Rapport d'expertise</p> <p>Rôle de l'arpenteur-géomètre et de son rapport, véracité des faits, cohérence générale d'un rapport, structure générale d'un rapport, plan et style de rédaction d'un rapport, qualité d'un bon rapport, argumentation, raisonnement logique, processus de rédaction, critique d'un rapport, vocabulaire scientifique, référencement, qualités d'un bon rapport, plan de rédaction.</p>
<p>Semaine no 3 24/01/2022</p> <p><i>Travail personnel</i></p>	<p>Procédure civile - Généralités</p> <p>Cadre général de la procédure civile, principes directeurs de la procédure, mission, compétence et pouvoirs des tribunaux, demande en justice, gestion et protocole de l'instance, conférence de règlement à l'amiable, constitution et communication de la preuve, communication des pièces et des autres éléments de preuve, l'instruction, la marche de l'instruction, l'enquête, la convocation des témoins, le témoignage de l'expert, l'enquête, l'audition des témoins, appel et délai d'appel.</p>
<p>Semaine no 4 31/01/2022</p> <p><i>Présentiel</i></p>	<p>Procédure civile - Expertise et bornage</p> <p>Expertise</p> <p>Cas d'ouverture à l'expertise, buts visés par l'expertise, nécessité de l'expertise, pouvoir du tribunal, expertise commune, devoirs et pouvoirs de l'expert, opérations inhérentes à l'expertise, remplacement ou désaveu de l'expert, qualité du rapport d'expertise, rôle du rapport d'expertise, dépôt du rapport d'expertise, précisions sur le rapport et réunions d'experts, demande de rejet du rapport.</p> <p>Bornage</p> <p>Définitions, nature du bornage, caractère contradictoire du bornage, droit au bornage, conditions du bornage, espèces de bornage, phases du bornage, mise en demeure et choix de l'arpenteur-géomètre, rapport de bornage, acceptation du rapport de bornage, refus du rapport de bornage, rôle du tribunal, reprise d'instance, intervention des propriétaires d'immeubles contigus, contenu du rapport de bornage, qualités attendues du rapport, dépôt du rapport, délai de production du rapport, procédures sur le rapport, portée du rapport.</p>
<p>Semaine no 5 7/02/2022</p> <p><i>Travail personnel</i></p>	<p>Preuve civile</p> <p>Dispositions générales sur la preuve civile (fardeau de la preuve, degré de preuve requis, bonne foi), connaissance d'office, moyens de preuve (écrit, témoignage, présomption, aveu, élément matériel), présomption de fait, présomption légale, autorité de la chose jugée, actes authentiques et semi-authentiques, cueillette de la preuve factuelle, cueillette de la preuve documentaire, cueillette de la preuve testimoniale, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.</p>
<p>Semaine no 6 14/02/2022</p>	<p>Temps consacré à la réalisation du travail pratique no 1</p> <p>Lot 3 271 491, Shawinigan</p>

<i>Travail personnel</i>	
Semaine n° 7 21/02/2022 <i>Présentiel</i>	Prescription acquisitive Définition, types de prescription, biens imprescriptibles, personnes pouvant profiter de la prescription, délai, point de départ, renonciation à la prescription et ses conséquences, interruption de la prescription et ses conséquences, interruption civile, interruption naturelle, reconnaissance d'un droit, renonciation au bénéfice du temps écoulé, suspension de la prescription, prescription acquisitive (conditions, jonction des possessions, détention, titre précaire, interversion de titre, demande en justice, bonne foi).
Semaine n° 8 28/02/2022 <i>Présentiel</i>	Retour sur le travail pratique n° 1 - Expertise sur la position des limites d'une servitude Lot 3 271 491, Shawinigan
Semaine n° 9 7/03/2022	Semaine de lecture
Semaine n° 10 14/03/2022 <i>Travail personnel</i>	Abornement Abornement, avis aux parties, pose des bornes, présence des témoins, procès-verbal d'abornement, caractère d'authenticité, contenu, signature et publication du procès-verbal d'abornement, causes d'annulation d'un procès-verbal d'abornement, effets du bornage sur le droit de propriété.
Semaine n° 11 21/03/2022 <i>Travail personnel</i>	Temps consacré à la réalisation du travail pratique n° 2 Lot 4 366 520, Ste-Catherine
Semaine n° 12 28/03/2022 <i>Présentiel</i>	Bornage sans formalités Fondements du bornage sans formalités, absence de formalités, étapes du bornage sans formalités, circonstances nécessitant un bornage sans formalités. Distinctions et portées du piquetage et du bornage.
Semaine n° 13 4/04/2022 <i>Présentiel</i>	Retour sur le travail pratique n° 2 - Expertise de bornage Lot 4 366 520, Ste-Catherine
Semaine n° 14 11/04/2022	Examen final
Semaine n° 15 18/04/2022	Congé de Pâques

Méthodes d'enseignement

Les cours théoriques seront donnés en présentiel aux dates identifiées au sein de la section précédente. Lors des semaines où se tiendront des rencontres en classe de trois (3) heures, l'étudiant devra consacrer six (6) heures supplémentaires à des lectures personnelles et à la réalisation de travaux pratiques. Lors des semaines où il n'y aura pas de présences en classe, l'étudiant devra consacrer neuf (9) heures à des lectures personnelles et à la réalisation de travaux pratiques. La méthode d'enseignement visera à permettre l'assimilation des concepts théoriques par de multiples mises en situation pratiques.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les stratégies d'apprentissage qui seront mises en œuvre tout au long du trimestre seront alternativement des lectures, participations à des rencontres collectives, exercices, discussions ciblées, analyse de cas pratiques, activités d'évaluation sommative, travail individuel et en équipe.

Avant chaque séance, l'étudiant devra :

- Accéder au Portail des cours de l'Université Laval afin de télécharger le plan détaillé de la rencontre (le cas échéant) ainsi que certains documents complémentaires pouvant éventuellement être remis par le professeur;
- Avoir fait les lectures ou les travaux préparatoires indiqués au plan détaillé de chaque séance.

Compte tenu du niveau élevé de contenus théoriques et pratiques présents dans ce cours, l'absence de préparation augmentera les difficultés de compréhension des exposés théoriques et des exercices pratiques en plus d'entraver sérieusement le développement des habiletés requises au terme du cours voire de mener l'étudiant à un échec.

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
Semaine no 1 - Introduction et prise de contact	10 janv. 2022
Semaine no 2 - Rapport d'expertise	17 janv. 2022
Semaine no 3 - Procédure civile - Généralités	24 janv. 2022
Semaine no 4 - Procédure civile (Expertise et bornage)	31 janv. 2022
Semaine no 5 - Preuve civile	7 févr. 2022
Semaine no 6 - Temps consacré au travail pratique no 1	14 févr. 2022
Semaine no 7 - Prescription acquisitive	21 févr. 2022
Semaine no 8 - Retour sur le Travail pratique no 1 (Lot 3 271 491, Shawinigan)	28 févr. 2022
Semaine no 9 - Semaine de lecture	7 mars 2022
Semaine no 10 - Abornement	14 mars 2022
Semaine no 11 - Temps consacré au travail pratique no 2	21 mars 2022
Semaine no 12 - Bornage sans formalités	28 mars 2022
Semaine no 13- Retour sur le travail pratique no 2 (Lot 4 366 520, Ste-Catherine)	4 avr. 2022
Semaine no 14 - Examen final	11 avr. 2022
Semaine no 15 - Congé de Pâques	18 avr. 2022
Travail pratique no 1 - Expertise sur la position des limites d'une servitude (Lot 3 271 491, Shawinigan)	
Travail pratique no 2 - Expertise de bornage (Lot 4 366 520, Ste-Catherine)	

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluations et résultats

Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération

Travail pratique no 1	Dû le 21 févr. 2022 à 12h30	En équipe	30 %
Travail pratique no 2	Dû le 28 mars 2022 à 12h00	En équipe	40 %
Examen final - Bloc # 1	Le 11 avr. 2022 de 12h30 à 15h30	Individuel	20 %
Examen final - Bloc #2	Le 11 avr. 2022 de 12h30 à 15h30	Individuel	10 %

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Travail pratique no 1

Date de remise : 21 févr. 2022 à 12h30

Mode de travail : En équipe

Pondération : 30 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Le rapport et le plan doivent être déposés en format PDF sur le Portail.

Travail pratique no 2

Date de remise : 28 mars 2022 à 12h00

Mode de travail : En équipe

Pondération : 40 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Le rapport et le plan doivent être déposés en format PDF sur le Portail.

Examen final - Bloc # 1

Titre du questionnaire : [Examen final 2021 - Bloc # 1](#)

Période de disponibilité : Le 11 avr. 2022 de 12h30 à 15h30

Tentatives : 1 tentative permise

Mode de travail : Individuel

Pondération : 20 %

Examen final - Bloc #2

Titre du questionnaire : [Examen final 2021 - Bloc # 2](#)

Période de disponibilité : Le 11 avr. 2022 de 12h30 à 15h30

Tentatives : 1 tentative permise

Mode de travail : Individuel

Pondération : 10 %

Barème de notation

Cote	% minimum	% maximum

Cote	% minimum	% maximum

A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.


Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 23 à 46 dudit Règlement, à : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire> 

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formatés soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

1. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
2. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
3. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
4. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
5. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S

- Texas Instrument TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriqué),
- BA35
- Sharp EL-531**, EL-535-W535, EL-546**, EL-510 R, EL 516*, EL-520**
- Casio FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriqué), FX-991W*, FX-991ES Plus C*

* Modèles qui ne seront plus autorisés dès 2016.

** Calculatrices Sharp: sans considération pour les lettres qui suivent le numéro.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.
- Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.
- Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens ou à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) n'est acceptable.
- Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.
- L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour les cours ou les examens, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en **Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** est nécessaire. Pour ce faire, les étudiants présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site monPortail.ulaval.ca/accommodement et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible. Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, l'activation des mesures doit être effectuée dans monPortail.ulaval.ca/accommodement pour assurer leur mise en place.

Les étudiants ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent procéder à l'activation de leurs mesures pour les cours et/ou les examens dans monPortail.ulaval.ca/accommodement afin que celles-ci puissent être mises en place. Il est à noter que l'activation doit s'effectuer au cours des deux premières semaines de cours.

Matériel didactique

Références obligatoires



Aide-mémoire en matière de preuve civile

Auteur : Luc Chamberland

Éditeur : Yvon Blais (Cowansville, 2019)

ISBN : 2897305630

[Afin de vous procurer vos manuels ou notes de cours auprès de Coop Zone, il faudra effectuer une commande Web via la section « Matériel scolaire » de leur site Web. La cueillette sera uniquement possible sur rendez-vous (un lien sera envoyé par courriel quand la commande sera prête). À noter qu'il est possible de commander les volumes même s'il n'y en a pas en inventaire. La livraison est gratuite au Québec et possible à l'international. Une FAQ détaillée sera accessible via leur site Web afin de répondre à vos questions. Un mot pour les étudiants en

appartement; il est essentiel d'indiquer votre numéro d'appartement.]<<https://www.zone.coop/fileadmin/documents/Tutoriels/Web-commandes-web-UL.pdf>>



Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre

Auteur : Marc Gervais, Francis Roy et Nathalie Massé
Éditeur : Yvon Blais (Cowansville , 2016)
ISBN : 9782896357987
(En vente à la Coop Zone)



Jurisprudence marquante en droit foncier

Auteur : Marc Gervais, Francis Roy et Nathalie Massé
Éditeur : Yvon Blais (Cowansville , 2017)
ISBN : 9782897302924
(En vente à la Coop Zone)

Bibliographie

Références bibliographiques

- Beaulieu M.-L., *Le bornage, l'instance et l'expertise, la possession, les actions possessoires*, Québec, Le Soleil Limitée, 1961, 670 p.
- Bécharde D., *Le témoignage de l'expert*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, 46 p.
- Bécharde D., *L'expert*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2011, 1443 p.
- Blom D. J. et al., *Science, vérité et justice*, Montréal, Éditions Thémis, 2001, 311 p.
- Bouchard L. et M. Peroni, *Recueil de jurisprudence sur le bornage et l'expertise foncière*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1999, 446 p.
- Bourgeois G., P. Julien et M. Zavaro, *La pratique de l'expertise judiciaire*, Paris, Éditions Litec, 1999, 291 p.
- Dallaire M. et P. Lortie, « Le témoin-expert : où, quand, comment, pourquoi ? », dans *Développements récents en preuve et procédure civile 1996*, vol. 81, Service de la formation permanente du Barreau du Québec, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1996, p. 65 à 111.
- Dumoulin L., *L'expert dans la justice, de la genèse à ses usages*, Collection Études politiques, Paris, Éditions Économica, 2007, 216 p.
- Forcier P. et M. Lacerte, *Traité d'expertise médico-légale*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2006, 513 p.
- Fortin D. et P. Lortie, *La procédure de bornage*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, 81 p.
- Gervais C., *La prescription*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2009, 304 p.
- Girard G. et D. Bécharde, *L'expertise et la contre-expertise devant les tribunaux*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, 28 p.
- Grondin H. et al., *L'oreille du juge*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, 198 p.
- Guillemard S. et S. Menétrey, *Comprendre la procédure civile québécoise*, Collection CÉDÉ, Centre d'études en droit économique, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2011, 398 p.
- Guillemard S. et als, *Le code de procédure civile : quelles nouveautés ?*, Les Cahiers de droit, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016, 398 p.
- Lachance P., *Le bornage*, 3^e édition, Québec, Presses de l'Université Laval, 1981, 171 p.
- Leclerc O., *Le juge et l'expert, contribution à l'étude des rapports entre le droit et la science*, Bibliothèque de droit privé, Tome 443, Paris, Librairie Générale de Droit et de jurisprudence, 2005, 471p.

Lord F., *Termes et bornes*, Montréal, Wilson & Lafleur Limitée, 1939, 304 p.

Lortie P., « La procédure de bornage, développements récents ... depuis le Deutéronome », dans *Développements récents en droit immobilier 1999*, Service de la formation permanente du Barreau du Québec, vol. 121, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1999, p. 103 à 143.

Miniato L., *Le principe du contradictoire en droit processuel*, Bibliothèque de droit privé, Tome 483, Paris, Librairie Générale de Droit et de jurisprudence, 2008, 456 p.

Morin S., *L'attestation de vérification prévue à l'article 2989 du Code civil du Québec*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, 13 p.

Moussa T. et al., *Droit de l'expertise*, Paris, Éditions Dalloz, 2008, 530 p.

Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, *Recueil de jurisprudence sur le bornage*, Québec, 1982, 270 p.

Picher A., « Le bornage : les aides techniques peuvent-ils être témoins ? », dans *Géomatique*, vol. 32, hiver 2006, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 2006, p. 21.

Raymond G., G. Girard et A. Laferrière, *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1993, 332 p.

Renaud G., *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, 74 p.

Saucier E., *Les particularités du système judiciaire québécois*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2011, 94 p.

Sylvestre J., *Le bornage à l'amiable fait sans formalités*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, 75 p.

Zavaro M., « Guide de l'expertise judiciaire » dans *Annales des loyers et de la propriété commerciale, rurale et immobilière*, no 7, juillet 2006, Aix en Provence, Edilaix, 2006, p. 1009 à 1248.